

REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB

I. INSCRIPTION ET CONDITIONS DE PRATIQUE



- L'adhésion au club est effective uniquement après remise du dossier complet, accompagné du paiement intégral pour la saison en cours.
- Toute inscription est valable pour une saison complète et n'est pas remboursable, sauf en cas de force majeure (raison médicale ou déménagement, sur présentation de justificatif).
- L'adhésion comprend la licence fédérale FFJDA, l'assurance, et la part club (fixée par le Conseil d'Administration).
- La licence FFJDA est obligatoire pour tous les adhérents, y compris les non-pratiquants.
- Les parents ne peuvent assister aux entraînements.

II. HYGIÈNE, TENUE ET COMPORTEMENT



- Les judokas doivent avoir une hygiène corporelle soignée : ongles courts, cheveux attachés, pas de bijoux.
- Le judogi (kimono) doit être propre, en bon état et porté correctement.
- Les pratiquants doivent porter des zoris, tongs ou chaussures de type nu-pied pour circuler hors du tatami.
- La ponctualité et l'assiduité aux cours sont essentielles.
- Aucun élève ne doit rester seul dans les vestiaires sans la présence d'un adulte référent.

III. RESPECT, DISCIPLINE ET VALEURS DU JUDO



- Le comportement au dojo doit refléter les valeurs fondamentales du judo : Politesse, Courage, Amitié, Contrôle de soi, Sincérité, Modestie, Honneur, Respect.
- Les élèves doivent faire preuve de respect envers les enseignants, les partenaires et les installations.
- Le silence et le calme sont exigés autour du tatami pendant les cours.
- Toute attitude inappropriée pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive, après avertissement.

IV. ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS



- Les responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser un mineur sur les lieux de pratique.
- Le club décline toute responsabilité en dehors des horaires de cours, ainsi qu'en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.
- Les déplacements vers les compétitions, stages ou animations extérieures sont à la charge des familles. Le club encourage le covoiturage.
- Le club se réserve le droit de modifier les horaires ou les enseignants pour des raisons pédagogiques ou logistiques.
- L'adhérent (ou son représentant légal) accepte de recevoir les informations du club par email et/ou SMS.

V. FONCTIONNEMENT DU CLUB



- Le bureau gère l'administration quotidienne du club, dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration (CA).
- Le CA fixe les orientations, vote le budget et valide les décisions importantes pour le bon fonctionnement du club.